



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de **VERNOU SUR BRENNE**

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

L'an 2026, le 7 Avril à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 09/04/2026
Et
Publication ou notification du :
09/04/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIMONIN Denis à M. DEVALLEE Victorien

A été nommé(e) secrétaire : Mme RAPICAULT Pauline

28/2026 – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION ELECTORALE

Le Maire informe l'assemblée, que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est constituée conformément au code électoral afin de:

- s'assurer de la régularité de la liste électorale.
- statuer sur les recours administratifs préalable ;

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, mais dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la composition suit celle des communes de moins de 1000 habitants.

Ainsi elle est composée

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Electoral, articles L19 et R7 ;

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que la population de la commune de Vernou-sur-Brenne, au 1er janvier 2026, est de 2 929 habitants, et dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

Considérant qu'à ce titre, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres, dont un délégué du conseil municipal,

Considérant les candidatures de Madame Barbara MONFORT et de Monsieur Sébastien BONZON, conseillers municipaux volontaires,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Et désigne à l'unanimité en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2026 – 2029,

- Madame Barbara MONFORT déléguée titulaire ;
- Monsieur Sébastien BONZON délégué suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme RAPICAULT Pauline



Le Maire
Victorien DEVALLÉE